

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MARS 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi, qui ouvre au Département de l'Intérieur, pour l'exercice courant, un crédit de 300,000 francs, destiné à l'amélioration de la voirie vicinale.

(Voir le N^o 87 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le Projet de loi, qui est soumis à vos délibérations, a pour objet d'adopter un crédit de 500,000 francs, pour l'amélioration des chemins vicinaux; il devra former le chapitre VI du Budget de l'Intérieur, pour l'exercice de 1846.

Dans la situation actuelle de la session législative et du ministère, il ne peut être douteux que le Budget de l'Intérieur ne sera pas voté avant quelque temps, et cependant la nécessité de mettre les communes à même de donner du travail à la classe ouvrière, a engagé la Chambre des Représentants à adopter cette loi, dont l'effet immédiat sera utile, pour venir au secours des ouvriers sans ouvrages, et dont les résultats seront d'un avantage réel pour parvenir à réaliser les vœux si souvent émis, de voir les communications vicinales mises en parfait état de viabilité.

Un des membres de la Commission désire que le Gouvernement puisse faire usage de ce crédit d'une manière moins restreinte que celle suivie jusqu'à présent.

Un autre membre ne peut se réunir à la majorité, trouvant la proposition fort irrégulière.

La Commission propose néanmoins, attendu l'urgence des circonstances, et à la majorité de 4 voix contre une, l'adoption de ce projet.

Le Duc D'URSEL.

Le Comte J. DE BAILLET.

DUMON-DUMORTIER

D'HOOP.

Le Baron DE MACAR, Rapporteur.